



**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 28 février 2023**  
**Objet : Vote des taux d'imposition**

L'an deux mille vingt et trois et le 28 février à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, BONO Vicente, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, M. CHAMBRE Emmanuel.

Procurations : Mme ROBERT Carole a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération n° 2023/02/10

**OBJET : Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.72 %

Elle propose de maintenir ces taux pour 2023.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.72 %

Malijai,  
Le 28 février 2023  
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com